

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2014

**Rapporteur :
Madame Ariane FAYE**

N° 6 DEE 14.6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 18/07/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/07/2014
(accusé de réception du 18/07/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subvention à la Caisse des écoles au titre du Programme de Réussite Educative

La ville de Quimper a contractualisé avec l'Etat sa participation au Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.) depuis novembre 2006.

Depuis la mise en place du DRE et au 31 décembre 2013, 334 enfants et jeunes ont bénéficié, avec une démarche permanente de mobilisation des parents, d'un parcours individualisé élaboré et suivi par l'équipe de Réussite Educative. Près de 300 enfants ont participé par ailleurs en 2013 aux actions collectives initiées par le dispositif ou portant des objectifs négociés en direction du public inscrit dans le D.R.E.

Suite au bilan d'action de l'année 2013, la collectivité a sollicité, auprès des services de l'Etat, une prolongation de ce dispositif pour l'année 2014, afin de poursuivre cette forme d'intervention qui s'avère pertinente pour l'accompagnement des enfants et des jeunes ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Conjointement au financement de l'Agence de Cohésion Sociale et pour l'Egalité des chances (ACSE) acté par convention reçue le 6 mai 2013 à hauteur de 108 600 €, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à la Caisse des Écoles publiques de Quimper, support juridique et financier du DRE, une subvention au titre de l'année 2014 de 157 752 € (imputation budgétaire : 657361.720.20).

La Caisse des Ecoles reversera par ailleurs à la ville en 2014 le « trop perçu » correspondant aux dépenses non réalisées en 2013, soit 954 €.

Concernant le personnel communal impliqué dans le DRE, il a été convenu lors du montage du dispositif en 2006 que ce personnel serait géré par la ville et non par la Caisse des Ecoles. Il convient donc de préciser les modalités financières de gestion de ce personnel par convention entre la ville de Quimper et la Caisse des Ecoles publiques de Quimper.

La participation financière de la ville au budget du DRE pour l'année 2014 sera versée, comme les années précédentes, en intégralité à la Caisse des Ecoles (dépenses de

personnel et financement des actions). La Caisse des Ecoles reversera à la ville en fin d'exercice budgétaire, sur présentation de facture, les sommes correspondant aux dépenses de personnel et charges afférentes.

Afin de permettre la mise en œuvre du DRE pour l'année 2014 et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'attribuer à la caisse des Ecoles publiques de Quimper, au titre de l'année 2014, une subvention d'un montant de 157 752 € ;
- 2- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention concernant les frais de personnel et charges afférentes.

Le maire,

Ludovic JOLIVET